

Difficultés de renouvellement du prêt hypothécaire **MÉCANISME STANDARD**

Section 1 - Renseignements sur le propriétaire et sur le bien immobilier (unité de location)

Adresse de la propriété

N° et nom de la rue			Code postal	Adresse civique (adresse 911)
N° du lot	Partie du sous-lot	Concession	Municipalité	Quartier
Superficie de l'immeuble (en pieds carrés)			Dimension du lot (superficie en acres)	Numéro de rôle aux fins d'évaluation foncière

Propriétaire(s) du bien immobilier* – Toutes les personnes qui possèdent un intérêt juridique dans la propriété**

1	Nom de famille	Prénom et initiales	Adresse postale
	Téléphone (domicile)	Téléphone (cellulaire)	Adresse électronique
2	Nom de famille	Prénom et initiales	Adresse postale
	Téléphone (domicile)	Téléphone (cellulaire)	Adresse électronique
3	Nom de famille	Prénom et initiales	Adresse postale
	Téléphone (domicile)	Téléphone (cellulaire)	Adresse électronique

*Si vous avez besoin de plus d'espace, cochez la case et inscrivez le reste des renseignements sur une feuille séparée.

**Il est obligatoire de fournir les coordonnées de tous les propriétaires du bien immobilier.

Personne-ressource autorisée – si ce n'est pas le propriétaire

4	Nom de famille	Prénom et initiales	Adresse postale
	Téléphone (domicile)	Téléphone (cellulaire)	Adresse électronique
	Relation	Nom de la société	<input type="checkbox"/> Procuration ci-jointe

Section 2 - Critères d'admissibilité et administratifs

Le(s) propriétaire(s) doit/doivent remplir la section ci-dessous

A	Est-ce que la propriété est située dans la zone géographique désignée de la PVBI? (Consultez la carte de la zone géographique désignée de la PVBI qui se trouve dans le guide de l'utilisateur)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
B	Est-ce que tous les propriétaires légaux consentent à cette demande?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
C	Le Programme de PVBI a été établi en octobre 2001 et, une fois l'installation de gestion à long terme des déchets parvenue à l'étape de la surveillance et de l'entretien, il se poursuivra pendant une période pouvant aller jusqu'à deux ans. Pour être traitée, la demande doit être produite dans un délai de 40 jours ouvrables après la période annuelle de perte. Veuillez fournir les renseignements ci-dessous pour confirmer que la propriété a été hypothéquée à une date correspondant à ces critères. Veuillez indiquer la date à laquelle le prêt hypothécaire a été renouvelé pour attester que la période de renouvellement de l'hypothèque correspond à la période pendant laquelle le Programme de PVBI était en vigueur.	Date de renouvellement de l'hypothèque _____
D	Indiquez quel est le projet de l'Initiative de la région de Port Hope qui a eu des effets sur le renouvellement de votre hypothèque	<input type="checkbox"/> Project de Port Hope <input type="checkbox"/> Project de Port Granby
E	Avez-vous déjà présenté une demande pour cette même propriété en vertu du Programme de PVBI?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
F	Indiquez quel est l'événement du projet de l'IRPH auquel sont liées les difficultés de renouvellement de l'hypothèque (par exemple, le début des activités de réhabilitation de la promenade Highland réalisées dans le cadre de l'IRPH). Consultez la liste des événements du projet de l'IRPH présentée à la fin du présent formulaire. _____ _____	
G	Est-ce que l'un des propriétaires a déjà reçu d'autres formes d'indemnisation financière en vertu d'un autre programme fédéral, provincial ou municipal pour une perte liée à l'Initiative de la région de Port Hope? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Le cas échéant, veuillez fournir les précisions ci-dessous : Montant reçu _____ \$ Date à laquelle cette somme a été versée _____ Nom du programme gouvernemental _____ Palier de gouvernement (fédéral, provincial, municipal) qui a offert une aide financière	

Notez s'il vous plaît :

- Votre demande sera traitée seulement si elle répond aux critères d'admissibilité.
- Si vous – le(s) propriétaire(s) – répondez à tous les critères d'admissibilité établis dans la section 2, le Programme de PVBI évaluera l'information que vous devez fournir à la section 3. Si le Programme de PVBI détermine que les documents que vous avez fournis ne répondent pas aux critères établis, il vous demandera de fournir d'autres documents.
- Si le Programme de PVBI détermine que votre demande est inadmissible, vous en serez informé par écrit.

Section 3 - Critères du mécanisme standard

Critères du mécanisme standard

Vous êtes tenu de :

- A. prouver qu'au moins trois institutions financières ont refusé de renouveler le prêt hypothécaire de votre propriété au taux hypothécaire en vigueur;
- B. prouver que l'institution a appliqué au prêt hypothécaire une prime de risque liée à l'IRPH et un taux supérieur au taux en vigueur;
- C. prouver la valeur de la propriété avant le projet et prouver que sa valeur a diminué;
- D. prouver que cette diminution est attribuable à l'IRPH;
- E. indiquer le montant de l'indemnité que vous réclamez;
- F. fournir les pièces justificatives exigées;
- G. répondre aux autres critères décrits dans la section G

A	<p>Prouver qu'au moins trois institutions financières ont refusé de renouveler le prêt hypothécaire de votre propriété au taux en vigueur En guise de preuve, joindre à votre demande les lettres d'au moins trois institutions financières approuvées en vertu de la Loi nationale sur l'habitation qui ont refusé de renouveler le prêt hypothécaire existant de la propriété au taux en vigueur, et exigeant d'appliquer une prime de risque.</p> <p><input type="checkbox"/> Ci-joint, les lettres de trois institutions financières approuvées par la Loi nationale sur l'habitation</p>
B	<p>Prouver que l'institution a appliqué au prêt hypothécaire une prime de risque liée à l'irph et un taux supérieur au taux en vigueur Pour recevoir une indemnité, vous devez prouver que pour renouveler votre hypothèque, l'institution financière a appliqué une prime de risque liée à l'événement du projet de l'IRPH. Aucun autre facteur, par exemple, votre cote de crédit, une diminution de la valeur de votre propriété liée à des facteurs autres que l'IRPH, ou une augmentation du montant de l'hypothèque, ne doit avoir incité l'institution financière à augmenter le taux du prêt hypothécaire.</p> <p>Nom de l'institution financière et taux hypothécaire en vigueur _____</p> <p>Nom de l'institution financière et taux hypothécaire offert _____</p>
C	<p>Prouver la valeur de la propriété avant le projet et prouver que sa valeur a diminué Vous devez prouver que la prime de risque est liée à la diminution de la valeur de la propriété entre la date d'un événement du projet et la date de renouvellement de l'hypothèque.</p> <p>Vous devez déterminer la juste valeur marchande non touchée de la propriété au moyen d'une évaluation établissant la valeur de la propriété la veille de l'événement désigné du projet de l'IRPH.</p> <p><input type="checkbox"/> Évaluation ci-jointe</p> <p>Vous devez également prouver qu'il y a eu une modification de la valeur de la propriété entre la zone géographique concernée (la zone où votre propriété est située) et la zone géographique de référence, et fournir des pièces justificatives montrant que la valeur marchande a diminué à partir de la veille de l'événement du projet de l'IRPH (indiqué ci-dessus, section 2, case F) jusqu'au jour du renouvellement de l'hypothèque. Pour ce faire, vous devez vous procurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les propriétés situées dans la municipalité de Port Hope : une analyse de régression multiple portant sur la valeur de la propriété avant la date de l'événement désigné du projet de l'IRPH et le jour du renouvellement hypothécaire. • Pour les propriétés situées dans la municipalité de Clarington : une analyse comparative des ventes évaluant les fluctuations du marché entre la date du projet désigné de l'IRPH et la date du renouvellement de l'hypothèque. <p>Ces analyses doivent cerner et intégrer tous les paramètres du marché qui ne sont pas liés à l'IRPH mais qui auraient pu avoir des répercussions sur la valeur de la propriété (par exemple, la présence d'une installation de déchets radioactifs de faible activité (DRFA); la présence de DRFA dans la collectivité; une installation riveraine de traitement de l'uranium; une voie ferrée fréquentée qui traverse la ville, etc.).</p> <p>Pour prouver qu'il y a eu une diminution, les résultats de l'analyse de régression multiple et de l'analyse comparative des ventes doivent ensuite être comparés au marché dans une collectivité de référence (ou dans une zone où le projet de l'IRPH ne devrait tout vraisemblablement pas avoir d'effets). Cette technique permet de vérifier si la modification de la valeur avant et après l'événement du projet de l'IRPH était liée à un phénomène généralisé sur le marché de l'immobilier. Veuillez indiquer si une analyse de régression multiple ou une analyse comparative des ventes est jointe à la demande.</p> <p><input type="checkbox"/> Ci-joint, une analyse de régression multiple (propriétés de Port Hope)</p> <p><input type="checkbox"/> Ci-joint, une analyse comparative des ventes (propriétés de Clarington)</p> <p>Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide de demande d'indemnisation pour difficultés de renouvellement d'un prêt hypothécaire ou veuillez communiquer avec le bureau du Programme de PVBI, à pvpprogram@cni.ca ou au 905-885-0291.</p>

D	<p>Prouver que cette diminution est attribuable à l'irph (lien de causalité)</p> <p>Fournissez des éléments, obtenus auprès d'un évaluateur ou d'un autre expert des liens de causalité, prouvant que la diminution est attribuable à l'IRPH et à aucun autre facteur. Ces preuves devraient être fondées sur des données environnementales ou de marché (par exemple, analyse de proximité, études de cas, etc.) indiquant que l'IRPH est à l'origine de la diminution et fournissant une estimation de la perte liée au projet de l'IRPH.</p> <p><input type="checkbox"/> Ci-joint, preuves des liens de causalité</p>									
E	<p>Indemnité demandée</p> <p>Remplissez le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; width: 5%;">A</td> <td style="width: 80%;">Montant des intérêts du remboursement hypothécaire indiqué dans le tableau d'amortissement, selon le taux établi avec la prime de risque liée au projet</td> <td style="text-align: center; width: 15%;">\$</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">B</td> <td>Montant des intérêts du remboursement hypothécaire indiqué dans le tableau d'amortissement, selon le taux en vigueur</td> <td style="text-align: center;">\$</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">C</td> <td>Montant de la perte liée à l'IRPH*</td> <td style="text-align: center;">\$</td> </tr> </table> <p>* Une demande d'indemnité dont le montant est supérieur à ce qui peut être prouvé par les faits (c.-à-d. une évaluation certifiée, une analyse de régression multiple, une analyse comparative des ventes, etc.) ou dont les preuves ne sont pas suffisantes pour justifier le montant demandé sera renvoyée au demandeur à des fins de révision. Les demandes qui ne sont pas corrigées dans un délai de 30 jours seront rejetées.</p>	A	Montant des intérêts du remboursement hypothécaire indiqué dans le tableau d'amortissement, selon le taux établi avec la prime de risque liée au projet	\$	B	Montant des intérêts du remboursement hypothécaire indiqué dans le tableau d'amortissement, selon le taux en vigueur	\$	C	Montant de la perte liée à l'IRPH*	\$
A	Montant des intérêts du remboursement hypothécaire indiqué dans le tableau d'amortissement, selon le taux établi avec la prime de risque liée au projet	\$								
B	Montant des intérêts du remboursement hypothécaire indiqué dans le tableau d'amortissement, selon le taux en vigueur	\$								
C	Montant de la perte liée à l'IRPH*	\$								
F	<p>Documents requis</p> <p>Joignez les documents suivants à votre demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> le taux hypothécaire en vigueur la veille de la date de l'événement du projet désigné; <input type="checkbox"/> une preuve du taux hypothécaire qui vous a été offert le jour où l'hypothèque a été renouvelée; <input type="checkbox"/> une attestation certifiée provenant de chaque institution financière, indiquant le taux qu'elles auraient offert si l'IRPH n'avait pas eu d'effets sur la propriété; <input type="checkbox"/> une attestation certifiée de chaque institution financière, indiquant qu'elles ne renouvelleront l'hypothèque qu'à un taux supérieur au taux en vigueur; ce taux comprenant une prime de risque supplémentaire en raison de la diminution de la valeur de la propriété, uniquement attribuable à un événement donné (indiquer lequel) de l'IRPH (fournir des explications, une évaluation du risque et une analyse financière); <input type="checkbox"/> des copies de tous les documents présentés à chacune des institutions financières lors de la demande de renouvellement du prêt hypothécaire; <input type="checkbox"/> des copies de tous les documents indiquant la cote de crédit au moment de la première demande de prêt hypothécaire et au moment du renouvellement; <input type="checkbox"/> des copies de tous les documents indiquant le taux d'endettement au moment de la première hypothèque et au moment de son renouvellement; <input type="checkbox"/> l'échéancier d'amortissement présentant le remboursement du capital et des intérêts, calculé en fonction du taux en vigueur et du taux comprenant la prime supplémentaire de risque; <input type="checkbox"/> le dossier de crédit de votre compagnie ou de la compagnie d'un codemandeur, s'il y a lieu, ou l'autorisation d'obtenir ce rapport; <input type="checkbox"/> les statuts, s'il y a lieu; <input type="checkbox"/> les rapports environnementaux (phase 1, phase 2, ou autre) de la propriété du demandeur; <input type="checkbox"/> l'évaluation et les analyses de marché réalisées pour évaluer si le projet de l'IRPH a effectivement entraîné une diminution de la valeur de la propriété; <input type="checkbox"/> d'autres documents, sur demande raisonnable du Programme de PVBI 									
G	<p>Autres exigences</p> <p>Le demandeur ne peut présenter une demande d'indemnisation liée à des difficultés de renouvellement de l'hypothèque qu'après avoir subi une perte. Vous pouvez présenter une demande pour chaque année civile de l'hypothèque. Chaque demande doit être présentée dans un délai de 40 jours ouvrables après la fin de la période annuelle de perte. Seule une perte se produisant pendant une période d'activités de réhabilitation dans le cadre de l'IRPH peut faire l'objet d'une demande.</p> <p>En vertu du Programme de PVBI, il n'est pas possible de recevoir une double indemnisation.</p> <p>L'indemnisation s'appliquera seulement au remboursement de l'intérêt pendant la période où la propriété est touchée par l'IRPH, et ce, quelle que soit la durée du renouvellement hypothécaire.</p> <p>Les demandes pour difficultés de renouvellement du prêt hypothécaire ne seront pas acceptées si la période de renouvellement visée précède ou suit la période pendant laquelle la propriété est directement touchée par l'IRPH.</p>									

Consentement et signatures

Je suis conscient que le Programme de PVBI offre deux types de mécanismes de demande, le mécanisme standard et le mécanisme simplifié. J'ai passé en revue et je comprends le Règlement de PVBI. Je choisis :

Le mécanisme standard

En signant le formulaire de demande, toutes les parties certifient que l'information fournie est exacte au meilleur de leurs connaissances. Les parties comprennent et acceptent que la demande sera traitée en conformité avec les exigences du Programme de PVBI, y compris le Règlement du Programme de PVBI.

De plus, en soumettant une demande tous les demandeurs reconnaissent que l'information suivante pourrait être rendue publique :

- L'adresse de la propriété (unité de location)
- Le montant de l'indemnité accordée en vertu du Programme de PVBI
- La date à laquelle l'indemnité a été accordée

Nom en lettres moulées

Signature

Date

Nom en lettres moulées

Signature

Date

Nom en lettres moulées

Signature

Date

Nom en lettres moulées

Signature

Date

Événements du projet et leurs dates respectives : Projet de Port Granby

On trouvera ci-dessous les événements du projet de Port Granby et leurs dates respectives :

Événement du Projet	Date
(a) Signature par le Canada des Principes préalables à l'entente.	Le 5 octobre 2000
(b) Signature par le Canada de l'Entente en droit	Le 29 mars 2001
(c) Publication du <i>Screening Report – rapport d'examen environnemental préalable du projet de gestion des déchets radioactifs de faible activité de Port Granby</i> , qui est la première décision environnementale ou approbation réglementaire pour l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité de Port Granby	Le 16 août 2009
(d) Annonce d'une demande auprès de la Commission canadienne de sûreté nucléaire en vue d'obtenir un permis pour l'exploitation de l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de Port Granby.	Le 26 juin 2011
(e) Début de la construction de l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de Port Granby.	Le 24 mai 2012
(f) Exécution par le Canada d'une obligation contractée en vertu de l'Entente en droit et liée au projet de Port Granby.	La veille du début d'un événement donné du projet, dont les dates seront publiées par le BG-IRPH sur le formulaire de demande au fur et à mesure que ces événements se présentent.

Événements du projet et leurs dates respectives : Projet de Port Hope

On trouvera ci-dessous les événements du projet de Port Hope et leurs dates respectives :

Événement du Projet	Date
(a) Signature par le Canada des Principes préalables à l'entente	Le 5 octobre 2000
(b) Signature par le Canada de l'Entente en droit	Le 29 mars 2001
(c) Annonce d'une demande auprès de la Commission canadienne de sûreté nucléaire en vue d'obtenir un permis pour l'exploitation de l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de Port Hope.	Le 30 novembre 2004
(d) Publication du <i>rapport d'examen environnemental préalable du projet de gestion des déchets radioactifs de faible activité de Port Hope</i> , qui est la première décision environnementale ou approbation réglementaire pour l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité de Port Hope.	Le 14 mars 2007
(e) Début de la construction de l'installation de gestion à long terme des déchets radioactifs de Port Hope.	Le 30 novembre 2012
(f) Début des travaux de décontamination, de regroupement et de stabilisation sur les principaux sites et les sites industriels cernés dans l'Entente en droit, à savoir : (i) Le port de Port Hope (ii) Le ravin d'Alexander St. (iii) La décharge de la promenade Highland (iv) Le ravin de la promenade Highland Sud (v) Le site de regroupement de la rue Pine Nord (vi) Le site de stockage temporaire du prolongement de la rue Pine Nord (vii) Prolongement de la promenade Highland (viii) Rue Mill St. Sud (ix) Prolongement de la rue Pine Nord (x) Site de regroupement de la rue Strachan (xi) Viaduc du CN/CP (xii) Site de stockage temporaire de la station d'épuration des eaux usées (xiii) Parc du centre récréatif Lions (xiv) Plage ouest et anciens aqueducs (xv) Centre Pier (xvi) Lagune Chemetron (xvii) Soute de l'usine de traitement des eaux usées (xviii) Ancienne usine de gazéification du charbon	La veille du début d'un événement donné du projet, dont les dates seront publiées par le BG-IRPH sur le formulaire de demande au fur et à mesure qu'ils se présentent. Le BG-IRPH pourrait mettre à jour la liste, s'il y a lieu.
(g) Avis donné par le BG-IRPH selon lequel la propriété faisant l'objet d'une demande contient des déchets radioactifs de faible activité (DRFA) et qu'elle sera décontaminée à une date correspondant à un délai de plus de 120 jours après la date de l'avis, à condition que le demandeur ait ignoré la présence de DRFA sur la propriété ou qu'il n'ait pas eu accès à cette information.	La veille de la réception de l'avis.
(h) Exécution par le Canada d'une obligation contractée en vertu de l'Entente en droit, et liée au projet de Port Hope.	La veille du début d'un événement donné du Projet, dont les dates seront publiées par le BG-IRPH sur le formulaire de demande au fur et à mesure que ces événements se présentent.